

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

MAÇON

Le titre professionnel de : MAÇON¹ niveau V (code NSF : 232 s) se compose de trois activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le maçon construit des murs et réalise les enduits traditionnels. Sur des chantiers de construction pavillonnaire, le maçon bâtit à l'aide de blocs creux (briques ou agglos). Sur des chantiers de construction de logements collectifs ou de locaux à usage tertiaire ou industriel, il réalise, entre autres, l'ossature en béton armé. En rénovation, il est amené à réaliser des percements de murs existants et des reprises en sous-œuvre. Suivant la nature de l'ouvrage, il coffre et coule des éléments en béton armé tels que poteaux, poutres, escaliers, etc., et pose de petits éléments préfabriqués (appuis, chapeaux). Il pose des planchers et installe leur étalement, place les armatures et bétonne.

Le travail du maçon se fait essentiellement dans le cadre d'une petite équipe et en extérieur.

Il peut être amené à exercer ses activités professionnelles dans tous types de milieux, avec des horaires modulables et variables (contraintes liées à la planification de chantier, aux délais d'exécution, au travail posté, etc.),

dans des conditions météorologiques et d'environnement changeantes (pluie, neige, froid, chaleur, poussière, bruit, etc.). Il peut également travailler sur des sites éloignés occasionnant des déplacements de moyenne durée. Très souvent, il travaille en coordination avec les autres maçons et sous la responsabilité d'un chef de chantier ou d'un chef d'équipe. Sa responsabilité peut être engagée en cas de malfaçons résultant d'une mauvaise mise en œuvre technique ou en cas de manquement grave aux consignes de sécurité.

Il doit avoir le souci permanent de sa propre sécurité et de celle de l'équipe dont il fait partie et porter les équipements de protection individuelle. Pour toutes ces raisons, il doit avoir une bonne condition physique (station debout prolongée, marche, déploiements d'efforts fréquents) et des qualités relationnelles

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES EN MAÇONNERIE

- Bâtir des maçonneries hourdées au mortier ou à joints minces.
- Réaliser des enduits hydrauliques traditionnels.
- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied.
- Mettre en place des éléments préfabriqués industriellement (appui, chapeau, linteau).
- Réaliser des ouvrages de finition (seuils, appuis, chape traditionnelle et tous types de scellements).
- Créer des ouvertures dans des murs existants et réaliser la déconstruction de parties d'ouvrage.

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES EN BETON ARME COFFRES EN TRADITIONNEL

- Coffrer en traditionnel bois et en éléments manportables.
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé.
- Couler le béton d'un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel.

■ CCP - REALISER DES DALLAGES ET DES PLANCHERS TYPE DALLE PLEINE OU POUTRELLES ET HOURDIS

- Réparer Poser un plancher poutrelles et hourdis.
- Poser des canalisations sous des dallages.
- Coffrer des dalles pleines au moyen de systèmes coffrants.
- Mettre en place les armatures de dallages et planchers.
- Mettre en œuvre le béton de dallage et planchers.
- Réaliser les aspects de surface des bétons de dallage et planchers.

code TP 00221 référence du titre : **MACON**

Information source : référentiel du titre : MACON

1 ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 21 octobre 2003 (JO modificatif du 22 février 2011)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code F1703 - maçonnerie

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL ²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) ²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation

- Arrêté du 9 mars 2006 (JO du 8 avril 2006) et Arrêté modificatif du 6 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel

- Arrêté du 8 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation

- Arrêté du 19 janvier 2010 (JO du 28 janvier 2010).